



# Documentation de base

Date: 12.06.2012

---

## Le dossier fiscal Suisse-Italie

### Résumé

Depuis plusieurs années, la Suisse et l'Italie s'efforcent de régler les questions fiscales et financières en suspens entre les deux Etats. En mai 2012, Rome et Berne ont créé un groupe de pilotage intergouvernemental, chargé de faire avancer les travaux.

Les négociations portent sur cinq points: la révision de la Convention de double imposition avec l'Italie, la révision de l'accord sur les frontaliers, la radiation de la Suisse des listes noires, la régularisation des avoirs des contribuables italiens en Suisse ainsi que l'amélioration de l'accès au marché italien pour les institutions financières helvétiques.

#### - **La Convention de double imposition (CDI) :**

La CDI avec l'Italie date de 1976. Les efforts entrepris depuis 2001 pour revoir celle-ci n'ont jamais abouti. Contrairement aux CDI révisées en vigueur, comme par exemple avec l'Allemagne et la France, la clause sur l'échange de renseignements contenue dans le texte ne reflète pas la norme internationale, mais correspond à la pratique fiscale suisse en matière d'assistance administrative antérieure à 2009. La révision de la CDI avec l'Italie donnera l'occasion d'adapter cette disposition mais aussi de régler d'autres points, notamment les taux d'imposition à la source.

#### - **L'accord sur les travailleurs frontaliers :**

L'accord entre la Suisse et l'Italie relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers, qui date d'octobre 1974 et s'applique aux cantons des Grisons, du Valais et du Tessin, fait partie intégrante de la CDI. Selon cet accord, le canton du Tessin prélève un impôt à la source sur les revenus des frontaliers, dont il rétrocède à l'Italie 38,8%.

Afin de faire pression sur les autorités des deux pays pour que cet accord soit révisé, le canton du Tessin a décidé en juin 2011 de ne payer à l'Italie que la moitié du montant dû au

titre des versements compensatoires et de verser l'autre moitié sur un compte bloqué. En mai 2012, le Tessin a libéré ce montant (28 millions de francs).

- **Les listes noires :**

Rome fait figurer la Suisse sur deux listes noires depuis plusieurs années. Sur cette base, l'Italie a pris toute une série de mesures qui pénalisent les échanges transfrontaliers, les investissements directs et l'industrie d'exportation helvétique.

La première liste concerne les personnes physiques. Elle se réfère à la taxation des contribuables ayant déplacé leur domicile de l'Italie dans un pays ne disposant pas d'une clause d'échange de renseignements correspondant au standard international .

La seconde s'applique aux entreprises domiciliées dans des Etats bénéficiant d'un régime d'imposition privilégié. La Suisse y figure, en raison du statut fiscal accordé à certains types de sociétés (holdings, sociétés de domicile et sociétés mixtes).

- **La régularisation des avoirs:**

En avril 2012, l'Union européenne a déclaré les accords d'imposition à la source signés par la Suisse avec l'Allemagne et la Grande-Bretagne conformes à la législation européenne. Suite à ce feu vert, l'Italie a manifesté un certain intérêt pour ce modèle. Les accords prévoient le paiement d'un montant unique et forfaitaire pour régulariser le passé ainsi que le prélèvement d'un impôt à la source préservant l'anonymat du contribuable (impôt libératoire pour l'avenir).

- **L'accès au marché:**

Le marché italien revêt une grande importance pour le secteur bancaire suisse. En contrepartie du modèle d'imposition libératoire, la Suisse cherche à garantir aux institutions financières un meilleur accès à celui-ci, à l'image des accords fiscaux qu'elle a signés avec l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Autriche. Par exemple, dans l'accord passé avec l'Allemagne, les banques helvétiques n'ont plus besoin d'ouvrir une filiale dans ce pays pour y offrir leurs services.